

Arboriculture, viticulture : autorisation temporaire des traitements par drone en Occitanie



© 2026 Les Echos Publishing

Dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, de nombreux arboriculteurs et viticulteurs ne peuvent plus accéder à leurs parcelles en raison des inondations de ces dernières semaines. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics viennent d'autoriser la pulvérisation par drone de bouillie bordelaise pour le traitement des parcelles de vignes et des vergers concernés.

Plus précisément, les traitements par drone de ces parcelles encore inondées ou dont l'accès reste impossible est autorisée pendant un mois, soit jusqu'au 30 avril prochain.

Les conditions à respecter

Un certain nombre de conditions sont toutefois imposées. Ainsi, la hauteur de vol du drone est limitée à 3 mètres au-dessus de la végétation, sa vitesse de vol doit être inférieure ou égale à 18 km/heure et sa masse au décollage doit être inférieure ou égale à 200 kilogrammes. Et le drone doit être équipé de dispositifs permettant de réduire la dérive de la pulvérisation.

De leur côté, le pilote du drone ainsi que les personnes qui manipulent les produits au sol doivent être titulaires du certiphyto.

Enfin, une déclaration préalable de traitement doit être transmise au préfet du département considéré 48 heures au moins à l'avance. Les maires des communes concernées doivent également être informés de la date du traitement envisagé et des zones à traiter.

[Arrêté du 24 mars 2026, JO du 26](#)

© 2026 Les Echos Publishing